ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 04 JANVIER 2021

AVIS DE CONVOCATION



Les actionnaires de la SOCIETE DE RESALISATIONS MECANIQUES « SRM » société anonyme au capital de 32.000.000 MAD, dont le siège social est à Route d'El Jadida, Province de Nouaceur Commune Rurale Ouled Azzouz, immatriculée au registre d commerce de Casablanca, sous le numéro 13603, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 04 JANVIER 2021 à 09h00, au siège social à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'autorisation du Conseil d'administration liée à la conclusion de la Convention de Garantie et par conséquent, l'émission d'une garantie à première demande au profit de la société Groupe Premium SA, en tant que société mère de la Société et ce, afin de garantir la souscription par Groupe Premium SA à un prêt d'un montant allant jusqu'à quatre (4) millions d'euros accordé par RAISIN BANK AG selon les stipulations de la Convention de Crédit;
- Pouvoirs pour formalités.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur, doivent produire un certificat de dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agrée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration sont les suivantes :

LES PROJETS DE RESOLUTIONS:

PREMIERE RESOLUTION:

Ratification de l'autorisation du Conseil d'administration datée du 23 Novembre 2020 liée à la conclusion de la Convention de Garantie et par conséquent, l'émission d'une garantie à première demande au profit de la société Groupe Premium SA, en tant que société mère de la Société et ce, afin de garantir la souscription par Groupe Premium SA à un prêt accordé par RAISIN BANK AG selon les stipulations de la Convention de Crédit.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.